



l'enquête publique,
au cœur des projets

Pratique de l'enquête publique

- 1.Ordonnance du 3 août 2016**
- 2.Dématérialisation de l'enquête**
- 3.Le CE et les médias**

Ordonnance du 3 août 2016

-Association du public

- **Propos liminaire**
 - Améliorer la légitimité des décisions publiques
 - Accéder aux informations pertinentes
 - Disposer de délai raisonnable pour formuler des observations
 - Prise en compte des observations du public
- **Saisie de la CNDP**

-Rôle de la CNDP

- Organisation débat public/concertation préalable
- Garants (liste, indemnisations)

-Concertation préalable

- Modalités (durée, tâches du garant)

-Déroulement d'une enquête publique

- Changement de titre du chapitre III
- Procédure électronique (information, dossier, registre dématérialisé, point d'accès)
- Suppression du suppléant - Si concertation préalable, garant = CE
- Enquête unique
- Durée de l'enquête/prolongation
- Avis d'enquête complété (accès informatique, registre dématérialisé)
- Élargissement conditions suspension enquête
- «Contre-propositions» remplacées par «observations et propositions »-
- Réunion publique à l'issue de l'EP

Dématérialisation

Réf : ordonnance du 3 août 2016

- **Règlementaire - Plusieurs niveaux**
- **Points positifs**
 - Accessibilité du dossier
 - Implication du public
 - Aide technique pour le CE
- **Points à surveiller**
 - Couverture internet
 - Modération
 - Limites



Face aux médias

Points positifs/avantages

Publicité

Information du public

Points négatifs/difficultés

« Accroche »

Absence de contrôle

Attitude du CE

Volontariste

Pédagogue (procédure)

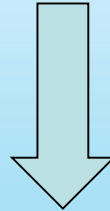
Neutre sur le projet

Droit de réserve



l'enquête publique,
au cœur des projets

Enquêtes relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement



Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

section 1: enquêtes publiques relatives aux projets/plans/programmes ...

sous-section 1: champ d'application et objet de l'enquête publique

sous-section 2: procédure et déroulement de l'enquête publique

**section 2: participation du public pour les projets/plans/programmes non
soumis à enquête publique**